

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°143 DU 13 09 2024

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

DDETS /	
72-2024-08-02-00002 - arretemodifiant agremenoFOURMISERVICES (3	
pages)	Page 4
72-2024-08-30-00004 - Avenant EPTMdocx (2 pages)	Page 8
72-2024-08-01-00002 - Avenant FOURMISERVICES APEF (3 pages)	Page 11
72-2024-08-30-00007 - recep déc FULA Nella (2 pages)	Page 15
72-2024-08-30-00006 - recep déc MJ INFORMATIQUE (2 pages)	Page 18
72-2024-08-30-00005 - recep déc ANGE A DOM (2 pages)	Page 21
72-2024-08-06-00003 - recep déc GRACE S HOME (2 pages)	Page 24
72-2024-08-08-00002 - recep déc MEUNIER Katia (2 pages)	Page 27
72-2024-08-01-00003 - recep déc ROCHERON (2 pages)	Page 30
DDPP / Service Santé et Protection Animale	
72-2024-09-12-00001 - Arrêté habilitation véto GEORGES RAA (2	
pages)	Page 33
Préfecture de la Sarthe /	
72-2024-09-10-00002 - Vidéoprotection-Fête foraine Le Mans oct-nov	
2024 Annexe plan raa (1 page)	Page 36
Préfecture de la Sarthe / DCPPAT	
72-2024-09-09-00010 - Arrêté autorisation préalable de	
déclassement d'un bien immobilier sur la commune de	
Sablé-sur-Sarthe, présentée par SNCF Immobilier (2 pages)	Page 38
Préfecture de la Sarthe / DDT	
72-2024-09-10-00006 - Arrêté portant agrément en tant	
qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest	
électronique de??la SARL FREINAGE POIDS LOURDS SERVICES "F.P.L.S."	
demeurant 18, rue Michaël Faraday - 72100 LE MANS (2 pages)	Page 4
72-2024-09-10-00005 - Arrêté portant agrément en tant	
qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest	
électronique de la SARL FREINAGE POIDS LOURDS SERVICES "F.P.L.S."	
demeurant Zone Artisanale - 72610 ARÇONNAY (2 pages)	Page 44
72-2024-09-10-00003 - arrêté portant réglementation de la police de	
circulation sur l'autoroute A11 pour une opération de contrôle des	
forces de l'ordre sur l'aire de repos de la Parnouette (2 pages)	Page 47
72-2024-09-10-00004 - arrêté portant renouvellement d'un agrément	
en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest	
électronique de la SAS LE HELLO demeurant 42, boulevard Pierre	
Lefaucheux - 72025 LE MANS (2 pages)	Page 50

Préfecture de la Sarthe / Service des sécurités

72-2024-09-10-00001 - Vidéoprotection provisoire-Fête foraine Le Mans oct-nov 2024 (2 pages)

Page 53

72-2024-08-02-00002

arretemodifiant agremenoFOURMISERVICES

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités



Arrêté modifiant l'agrément n° SAP 533709531 du 02/08/2024 D'un organisme de services à la personne

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1;

VU l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'agrément du 9 janvier 2017 à l'organisme SARL FOURMISERVICES,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 décembre 2021 par Monsieur RICHARD Guillaume en qualité de gérant ;

ARRÊTE

Article 1er:

Une modification d'agrément de l'organisme FOURMISERVICES (APEF) est enregistrée à la nouvelle adresse 2 rue de la Pelouse 72000 LE MANS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 9 janvier 2022.

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2:

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 72 16 43 00 – Fax : 02 72 16 42 99 Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

En mode prestataire:

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans (y compris enfants handicapés) (72)
- Accompagnement des enfants hors domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (72)

Article 3:

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'information préalable auprès de la DDETS de la Sarthe (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités)

Article 4:

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4
 à R 7232-9 du code du travail;
- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- Exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- Ne transmet pas au Préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R 7232-9 du code du travail .

Article 5:

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 6:

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/ Le Directeur Départemental de la Sarthe

La responsable du pôle insertion par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 72 16 43 00 – Fax : 02 72 16 42 99 Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Boulevard Vincent Auriol , 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

72-2024-08-30-00004

Avenant EPTMdocx

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités



AVENANT Nº 1

Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 818499923 du 30/08/2023 D'un organisme de services à la personne SIRET 818499923 00022

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 et D.7233-1 D 7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DDETS, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 21 août 2024 par Monsieur TONDEUX Meidy, gérant, pour l'organisme EPTM;

Après examen du dossier, cette demande est constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistrée à la nouvelle adresse 9 rue Marie Pape-Carpentier 72210 LA SUZE SUR SARTHE et enregistré sous le N° SAP 818499923 à compter du 5 mars 2024 pour les activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DDETS -Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe- sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 72 16 43 00 – Fax : 02 72 16 42 99 Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 rue Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 72 16 43 00 – Fax : 02 72 16 42 99 Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

72-2024-08-01-00002

Avenant FOURMISERVICES APEF

Direction départementale du travail, du plein l'emploi et de l'insertion



AVENANT Nº 1

Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 533709531 du 1 er août 2024 D'un organisme de services à la personne SIRET 533709531 00040

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 et D.7233-1 b D 7233-5 :

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DDETS-Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 11/07/2024 par Monsieur RICHARD Guillaume gérant, pour l'organisme FOURMISERVICES (APEF);

Après examen du dossier, cette demande est constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistrée à la nouvelle adresse 2 rue de la Pelouse 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 533709531 à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- · Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- · Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

En mode prestataire:

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (72)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans y compris enfant handicapés (promenades, transport, acte de la vie courante) (72)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (72)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (72)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (72)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (72

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DDETS –Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice de MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

72-2024-08-30-00007

recep déc FULA Nella

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités



Récépissé de déclaration n° SAP 902167352 du 30/08/2024 D'un organisme de services à la personne

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 12/08/2024 par Madame FULA NKUBA Nella pour l'organisme LaCase femme eco dont l'établissement principal est situé 35 rue des Albatros 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 902167352 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

72-2024-08-30-00006

recep déc MJ INFORMATIQUE

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités



Récépissé de déclaration n° SAP 929545341 du 30/08/2024 D'un organisme de services à la personne

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 13/08/2024 par Monsieur JOLAND Mathieu pour l'organisme MJ INFORMATIQUE dont l'établissement principal est situé 45 rue Basse 72300 PARCE SUR SARTHE et enregistré sous le N° SAP 929545341 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

72-2024-08-30-00005

recep déc ANGE A DOM

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités



Récépissé de déclaration n° SAP 931768378 du 30/08/2024 D'un organisme de services à la personne

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 19/08/2024 par Madame GOUAUX Angélique, gérante, pour l'organisme ANGE A DOM dont l'établissement principal est situé 12 rue de la Haute Madeleine 72430 NOYEN SUR SARTHE et enregistré sous le N° SAP 931768378 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration:

En mode prestataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Livraison de courses à domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- · Collecte et livraison à domicile de linge repassé

En mode Mandataire, Prestataire:

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (acte de la vie courante, transport)
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

Béatrice DE MIOLLIS

« SIGNE »

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

72-2024-08-06-00003

recep déc GRACE S HOME

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités



Récépissé de déclaration n° SAP 931114599 du 06/08/2024 D'un organisme de services à la personne

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 02/08/2024 par Madame DUPUY Grace, gérante pour l'organisme GRACE'S HOME dont l'établissement principal est situé 5 rue Vernevelle 72200 LA FLECHE et enregistré sous le N° SAP 931114599 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- · Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- · Assistance administrative à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
 Assistance aux personnes avant besoin d'une aide temporaire à lour demisi
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

72-2024-08-08-00002

recep déc MEUNIER Katia

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités



Récépissé de déclaration n° SAP 930677463 du 08/08/2024 D'un organisme de services à la personne

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 06/08/2024 par Madame MEUNIER Katia, gérante pour l'organisme Kat'service repassage dont l'établissement principal est situé 31 bis route de Tours 72220 ECOMMOY et enregistré sous le N° SAP 930677463 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile du particulier
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

Béatrice DE MIOLLIS

« SIGNE »

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

72-2024-08-01-00003

recep déc ROCHERON

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités



Récépissé de déclaration n° SAP 844535658 du 01/08/2024 D'un organisme de services à la personne

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 23/07/2024 pour l'organisme ROCHERON Julie dont l'établissement principal est situé 6 place de Brest 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 844535658 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDPP

72-2024-09-12-00001

Arrêté habilitation véto GEORGES RAA



Direction Départementale de la Protection des Populations Services Vétérinaires Santé et Protection animales

Le Mans, le 12/09/2024

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GEORGES Emma

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code Rural et notamment ses articles L. 221-1 à 3 et L 221-11 à 13 et R 221-4 à 20;

VU le décret n° 94-693 du 12 août 1994 modifiant et complétant le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire ;

VU le décret 2001-691 du 25 juillet 2001 modifiant le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.211-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 nommant Madame Karine PROUX directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2024-0106 du 29 avril 2024 donnant délégation de signature à Madame Karine PROUX, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 donnant subdélégation de signature de Madame Karine PROUX, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité;

CONSIDERANT l'inscription au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région des Pays de la Loire de **Madame GEORGES Emma**, Docteur Vétérinaire, sous le numéro national : 35179

CONSIDERANT la demande de l'intéressée en date du 09 sepembre 2024;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe;

CS 91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex 2 Standard: 02 72 16 43 43 – Mel <u>ddpp@sarthe.gouv.fr</u>

ARRÊTE

Article1er:

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à **Madame GEORGES Emma**, Docteur Vétérinaire, administrativement domicilié dans le département de la Sarthe.

Article 2:

Dans la mesure où les conditions requises auront été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de la Sarthe, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3:

Madame GEORGES Emma s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire réalisées.

Article 4:

Madame GEORGES Emma pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5:

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture..

P/Le Préfet et par délégation, P /La Directrice Départementale de la Protection des Populations, L'adjointe à la cheffe du service Santé et Protection Animales,

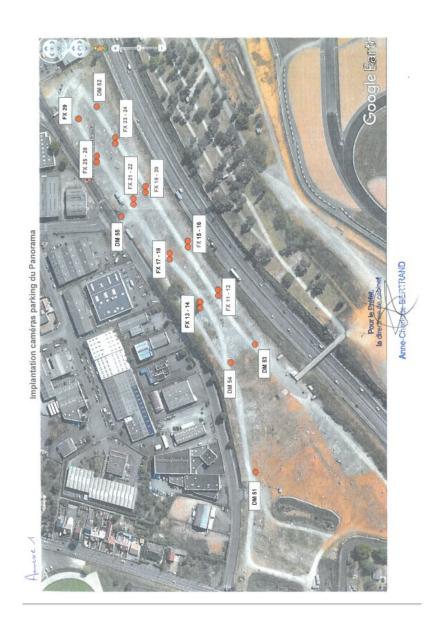
Signé Virginie ROHART

CS 91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex 2 Standard: 02 72 16 43 43 – Mel <u>ddpp@sarthe.gouv.fr</u>

Préfecture de la Sarthe

72-2024-09-10-00002

Vidéoprotection-Fête foraine Le Mans oct-nov 2024 Annexe plan raa



72-2024-09-09-00010

Arrêté autorisation préalable de déclassement d'un bien immobilier sur la commune de Sablé-sur-Sarthe, présentée par SNCF Immobilier



Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Égalité Fraternité

Arrêté N° DCPPAT 2024-0203 du **§§ SEP. 2024**

OBJET: Autorisation préalable de l'Etat sur la demande d'autorisation de déclassement d'un ensemble immobilier dépendant du domaine public ferroviaire, présentée par SNCF Immobilier Direction Immobilière Territoriale Centre Ouest

Le Préfet de la Sarthe, Chevalier de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code des transports, et notamment son article L. 2111-21;

VU le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, modifié par le décret n° 2015-140 du 10 février 2015, notamment ses articles 50 et 51-2 ;

VU l'arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet ;

VU la demande de SNCF Immobilier en date du 2 août 2024 portant sur le déclassement du domaine public d'un terrain supportant une ancienne gare, cadastré section BH numéro 646, d'une superficie totale d'environ 4114 m², situé sur la commune de Sablé-sur-Sarthe ;

VU l'avis tacite de la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ;

VU l'ensemble des pièces nécessaires fournies à l'appui de la demande de SNCF Immobilier;

Considérant qu'en l'occurrence, ce bien n'est plus affecté à la poursuite des missions de SNCF;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

ARRETE:

Article 1 – SNCF Immobilier bénéficie de l'autorisation préalable portant sur le déclassement du domaine public d'un terrain supportant une ancienne gare, cadastré section BH numéro 646, d'une superficie totale d'environ 4114 m², situé sur la commune de Sablé-sur-Sarthe.

Article 2 – le conseil d'administration de SNCF Immobilier peut en conséquence prononcer le déclassement du bien visé à l'article précédent.

<u>Article 3</u> – cet arrêté fait l'objet d'une notification à SNCF Immobilier et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

<u>Article 4</u> – monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et monsieur le Directeur Régional de SNCF Immobilier, son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Emmanuel AUBRY

La légalité de la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification, d'un recours contentieux au tribunal administratif territorialement compétent. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ce délai vaut alors rejet implicite).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

2

72-2024-09-10-00006

Arrêté portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique de la SARL FREINAGE POIDS LOURDS SERVICES "F.P.L.S." demeurant 18, rue Michaël Faraday -72100 LE MANS



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service de la connaissance des territoires et de la sécurité Unité sécurité et circulation routière

Le Mans, le

10 SEP. 2024

Arrêté préfectoral n°20240830-003

portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique de

la SARL FREINAGE POIDS LOURDS SERVICES "F.P.L.S." demeurant 18, rue Michaël Faraday - 72100 LE MANS

LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la route et notamment ses articles L 234-2, L 234-16 et L 234-17,

VU le code de procédure pénale, notamment son article 41-2,

VU le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool,

VU le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique,

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur,

VU l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales en charge du contrôle médicale de l'aptitude à la conduite,

VU la note de la Délégation à la Sécurité Routière du 19 avril 2018 relative à l'implantation au niveau départemental des installateurs d'éthylotests anti-démarrage (EAD),

Vu la demande introduite le 18/12/2023 par M. Laurent GARNIER représentant la SARL FREINAGE POIDS LOURDS SERVICES "F.P.L.S." demeurant 18, rue Michaël Faraday - 72100 LE MANS

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions lui permettant d'être agréé,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe,

ARRÊTE

<u>Article 1:</u> la SARL FREINAGE POIDS LOURDS SERVICES "F.P.L.S." représentée par M. Laurent GARNIER est agréée pour procéder à l'installation dans les véhicules des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique dans son établissement situé 18, rue Michaël Faraday - 72100 LE MANS.

19, Bd Paixhans - CS 10013 72042 LE MANS Cédex 9 Tél : 02 85 32 90 05 Mél : <u>ddt@sarthe.gouv.fr</u>

Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

SCTS20240830_AgrémentEAD_Arrêté préfectoral d'agrément pour la SARL FPLS Le Mans.odt

<u>Article 2:</u> L'agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

<u>Article 3 :</u> Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du l de l'article L 234-2 du code de la route, au 11 de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévue pour la constitution du dossier d'agrément

Article 4: La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

<u>Article 5:</u> Le Préfet de la Sarthe, le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

Emmanuel AUBRY

19, Bd Paixhans - CS 10013 72042 LE MANS Cédex 9 Tél : 02 85 32 90 05 Mél : <u>ddt@sarthe.gouv.fr</u>

Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

72-2024-09-10-00005

Arrêté portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique de la SARL FREINAGE POIDS LOURDS SERVICES "F.P.L.S." demeurant Zone Artisanale - 72610 ARÇONNAY



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service de la connaissance des territoires et de la sécurité Unité sécurité et circulation routière

Le Mans, le

10 SEP. 2024

Arrêté préfectoral n°20240830-002

portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique de

la SARL FREINAGE POIDS LOURDS SERVICES "F.P.L.S." demeurant Zone Artisanale - 72610 ARCONNAY

LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la route et notamment ses articles L 234-2, L 234-16 et L 234-17,

VU le code de procédure pénale, notamment son article 41-2,

VU le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool,

VU le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique,

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur,

VU l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales en charge du contrôle médicale de l'aptitude à la conduite,

VU la note de la Délégation à la Sécurité Routière du 19 avril 2018 relative à l'implantation au niveau départemental des installateurs d'éthylotests anti-démarrage (EAD),

Vu la demande introduite le 18/12/2023 par M. Laurent GARNIER représentant la SARL FREINAGE POIDS LOURDS SERVICES "F.P.L.S." demeurant Zone Artisanale - 72610 ARCONNAY

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions lui permettant d'être agréé,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe,

ARRÊTE

<u>Article 1:</u> la SARL FREINAGE POIDS LOURDS SERVICES "F.P.L.S." représentée par M. Laurent GARNIER est agréée pour procéder à l'installation dans les véhicules des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique dans son établissement situé Zone Artisanale - 72610 ARCONNAY.

19, Bd Paixhans - CS 10013 72042 LE MANS Cédex 9 Tél : 02 85 32 90 05 Mél : <u>ddt@sarthe.gouv.fr</u>

Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

1/2

SCTS20240830_AgrémentEAD_Arrêté préfectoral d'agrément pour la SARL FPLS Arçonnay.odt

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

<u>Article 3 :</u> Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du l de l'article L 234-2 du code de la route, au 11 de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévue pour la constitution du dossier d'agrément

<u>Article 4:</u> La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 5:</u> Le Préfet de la Sarthe, le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

Emmanuel AUBRY

19, Bd Paixhans - CS 10013 72042 LE MANS Cédex 9 Tél : 02 85 32 90 05 Mél : <u>ddt@sarthe.gouv.fr</u>

Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

72-2024-09-10-00003

arrêté portant réglementation de la police de circulation sur l'autoroute A11 pour une opération de contrôle des forces de l'ordre sur l'aire de repos de la Parnouette



Direction Départementale des Territoires

Liberté Égalité Fraternité

Le Mans, le 10 SEP. 2024

Arrêté préfectoral

portant réglementation de la de police de la circulation sur l'autoroute A11 pour une opération de contrôle des forces de l'ordre sur l'aire de repos de la Parnouette

LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY Préfet du département de la Sarthe ;

Vu la réquisition délivrée par M procureur de la République du Mans au commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe aux fins de contrôle d'identité, visite de véhicules, inspection visuelle et fouille de bagages, lors d'une opération qui se déroulera la nuit du mardi 10 septembre 2024 au mercredi 11 septembre 2024 de 22h30 à 02h30 sur la commune de Lombron (72), sur l'aire de Parnouette située sur l'A11

19, Boulevard Paixhans - CS10013 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél: 02 72 16 41 00 Mél: <u>ddt@sarthe.gouv.fr</u>

Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

SCTS 20240910_COF_A11_AireParnouette_Controle.odt 1/2

Vu l'accord formulé par la société COFIROUTE sur l'autoroute A11 relatif au déroutement par les forces de sécurité intérieure, du trafic dans le cadre d'une opération de contrôle routier;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le déroutement des véhicules dans les conditions de sécurité optimales tant pour les usagers que pour les militaires qui procéderont au contrôle ;

Sur proposition du Directeur départemental Territoire,

ARRÊTE

<u>Article 1:</u> En raison d'un contrôle de gendarmerie programmé la nuit du mardi 10 septembre 2024 au mercredi 11 septembre 2024 de 22h30 à 02h30 sur la commune de Lombron (72), sur l'aire de Parnouette située su l'A11, des modifications de circulation seront mises en place sur l'A11 dans le sens 1 (Paris/Le Mans) au PR 150.

<u>Article 2:</u> Pendant la période définie à l'article 1, les modifications de circulation seront mises en œuvre de la façon suivante :

- déviation de la totalité de la circulation dans le sens 1 (Paris/Le Mans) de l'A11 après le PR 150 par l'aire de repos de Parnouette, commune de Lombron de 22h30 le mardi 10 septembre 2024 à 02h30 le mercredi 11 septembre 2024;
- conformément au guide SETRA, route à chaussées séparées.

La signalisation temporaire serà mise en place et entretenue par le personnel du réseau Cofiroute (Vinci-autoroute).

<u>Article 3</u>: L'information des usagers sera effectuée à l'aire de panneaux à messages variables en amont du dispositif sur l'autoroute et en section courante. L'information sera également diffusée par le biais de la radio Vinci-autoroutes.

<u>Article 4:</u> Les modalités de modifications de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de la société Vinci-autoroptes ainsi qu'aux forces de sécurité et de secours.

Article 5: La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6: La Directrice de Cabinet de la préfecture de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, le Commandant de Groupement de gendarmerie du département de la Sarthe, le Directeur de la société COFIROUTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Sarthe.

100

Anne-Charlotte SERTRAND

19, Boulevard Paixhans - CS10013 72042 LE MANS CEDEX 9 Tél : 02 72 16 41 00

Mél: ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

SCTS_20240910_COF_A11_AireParnouette_Controle.odt 2/2

72-2024-09-10-00004

arrêté portant renouvellement d'un agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique de la SAS LE HELLO demeurant 42, boulevard Pierre Lefaucheux - 72025 LE MANS



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service de la connaissance des territoires et de la sécurité Unité sécurité et circulation routière

Le Mans, le

1 0 SEP. 2024

Arrêté préfectoral n°20240830-001

portant renouvellement d'un agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique de

La SAS LE HELLO demeurant 42, boulevard Pierre Lefaucheux - 72025 LE MANS

LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la route et notamment ses articles L 234-2, L 234-16 et L 234-17,

VU le code de procédure pénale, notamment son article 41-2,

VU le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool,

VU le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique,

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur,

VU l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales en charge du contrôle médicale de l'aptitude à la conduite,

VU la note de la Délégation à la Sécurité Routière du 19 avril 2018 relative à l'implantation au niveau départemental des installateurs d'éthylotests anti-démarrage (EAD),

Vu la demande introduite le 22/04/2024 par M. Thierry BARBARAY, directeur représentant La SAS LE HELLO demeurant 42, boulevard Pierre Lefaucheux - 72025 LE MANS

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions lui permettant d'être agréé,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe,

ARRÊTE

<u>Article 1:</u> La SAS LE HELLO représentée par M. Thierry BARBARAY, directeur, est agréée pour procéder à l'installation dans les véhicules des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique dans son établissement situé 42, boulevard Pierre Lefaucheux - 72025 LE MANS.

<u>Article 2 :</u> L'agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

19, Bd Paixhans - CS 10013 72042 LE MANS Cédex 9 Tél : 02 85 32 90 05 Mél : ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

SCTS20240830_AgrémentEAD_Arrêté préfectoral d'agrément pour la SAS LE HELLO.odt

1/2

<u>Article 3 :</u> Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du l de l'article L 234-2 du code de la route, au 11 de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévue pour la constitution du dossier d'agrément

<u>Article 4:</u> La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 5</u>: Le Préfet de la Sarthe, le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

Emmanuel AUBRY

19, Bd Paixhans - CS 10013 72042 LE MANS Cédex 9 Tél : 02 85 32 90 05 Mél : <u>ddt@sarthe.gouv.fr</u>

Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

2/2

72-2024-09-10-00001

Vidéoprotection provisoire-Fête foraine Le Mans oct-nov 2024



Liberté Égalité Fraternité

Le Mans, le

ARRETE PREFECTORAL

<u>Objet</u>: Mesures visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et à maintenir l'ordre public. Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection à l'occasion de la fête foraine qui se déroulera du 19 octobre au 11 novembre 2024 sur le parking Rouge situé avenue du Panorama au Mans.

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.251-1 à L.251-8, L.252-6 et L.252-7;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe;

VU la demande présentée le 28 août 2024 par M. Stéphane LE FOLL, maire de Le Mans en vue d'obtenir une autorisation provisoire d'exploiter un système de vidéoprotection dans le périmètre du parking Rouge et de l'avenue du Panorama au Mans, à l'occasion de la fête foraine qui se déroulera du 19 octobre au 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la fête foraine du Mans donne lieu à un grand rassemblement de personnes et notamment des familles et de nombreux groupes d'adolescents ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'objet et l'ampleur de cette manifestation permettent de considérer que celle-ci présente des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de vidéoprotection déjà installé sur le site du parking Rouge, lors des fêtes foraines qui se sont déroulées précédemment, a démontré toute son efficacité en matière d'ordre public ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut autoriser la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection, à titre provisoire, et ce sans réunir la commission départementale de vidéoprotection, lorsqu'il est informé d'une manifestation ou d'un rassemblement de grande ampleur présentant des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter des mesures propres à garantir la sécurité des personnes et des biens et à maintenir l'ordre public ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Dans le cadre des mesures visant à sécuriser la fête foraine qui se déroulera sur le parking Rouge situé avenue du Panorama au Mans, M. Stéphane LE FOLL, maire du Mans est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection, du 19 octobre au 11 novembre 2024.

Cette autorisation porte sur un périmètre vidéoprotégé délimité par le parking Rouge et l'avenue du Panorama, conformément au plan joint au présent arrêté.

Ce dispositif poursuit la (es) finalité(s) suivante(s) :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Prévention du trafic de stupéfiants.

<u>Article 2</u>: Le système considéré ne doit pas être destiné à alimenter un ficher nominatif. Il doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation susvisée. Les caméras peuvent filmer la voie publique. Dans le cas où des lieux privés se situent dans le champ de vision des caméras, ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un masquage ou d'un floutage.

<u>Article 3</u>: Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes habilitées à accéder aux images.

<u>Article 4:</u> Le visionnage, l'enregistrement et le traitement des images, sera strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 5:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Article 6: Les fonctionnaires de police ou les militaires de gendarmerie, les agents des douanes et les agents des services d'incendie et de secours, dûment habilités et désignés dans les conditions prévues au code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection. La durée de conservation des images ne peut excéder le délai visé à l'article 5 du présent arrêté, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

<u>Article 7</u>: La tenue d'un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction de ceux-ci et le cas échéant la date de transmission au Parquet est obligatoire. Ce registre doit pouvoir être présenté à toute réquisition.

<u>Article 8</u>: L'information du public de l'existence d'un système de vidéoprotection, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système, doivent apparaître de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public et en nombre suffisant.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>Article 10</u>: La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le maire du Mans.

Pour le préfet, La Directrice de Cabinet,

Anne-Charlotte BERTRAND

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes, dans un délai de deux mois :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Cabinet, Bureau des polices administratives 11, rue des Saussaies 75008 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

• un recours contentieux peut-être formé devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette BP 24111 – 44041 Nantes Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citovens accessible à partir du site www.telerecours.fr